

Renseignements sur les personnes recevant l'avis (locataires)	
Noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location	
Adresse de signification (adresse à laquelle l'avis sera signifié au locataire)	
Adresse de l'unité locative	
Renseignements sur la personne donnant l'avis (locateur)	
Noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location	
Adresse de signification du locateur	
Date de fin de la location (Les locataires doivent avoir libéré complètement les lieux au plus tard à <b>13 h</b> ce jour-là.) AAAA/MM/JJ :	
Signature du locateur (ou de son mandataire)	Date AAAA/MM/JJ

- Le présent avis peut être utilisé par un **locateur** pour mettre fin à **la location périodique d'un site de maison mobile lorsqu'il a l'intention de convertir la totalité ou une partie importante d'un parc de maisons mobiles à un usage non résidentiel ou à un usage résidentiel autre qu'un parc de maisons mobiles**. Cet avis ne s'applique à aucun autre type de location.
- Le locataire doit recevoir cet avis au plus tard **le jour précédant celui où le loyer est exigible** et au moins **18 mois avant la fin de la location**. Par exemple, si une personne souhaite mettre fin à la location d'un site de maison mobile le 31 octobre 2021 et que le loyer est exigible le premier du mois, l'autre partie doit recevoir l'avis au plus tard le 30 avril 2020.
- Si un **locateur** signifie cet avis, la date de fin de la location ne peut pas tomber en décembre, en janvier ou en février.
- Le **locateur** doit signifier cet avis au **locataire** en le lui remettant en main propre, en l'envoyant par courrier recommandé, ou encore en le déposant à l'adresse du locataire **ET** en l'envoyant par courrier ordinaire à l'adresse du locataire.
- L'avis est considéré comme ayant été reçu cinq jours après son envoi. Si l'avis est envoyé par courrier recommandé, une copie des récépissés indiquant la date d'envoi et la date de réception doit être conservée.
- Veuillez conserver une copie du présent avis et consigner la date et le mode d'envoi ainsi que la date et le mode de réception.
- **Pour contester cet avis**, le locataire doit déposer une demande de règlement des différends auprès du Bureau de la location résidentielle **dans les dix jours suivant la réception de l'avis**.
- Si la personne qui reçoit le présent avis ne le conteste pas dans les dix jours suivant sa réception, elle sera réputée avoir accepté l'avis. Dans ce cas, la location prend fin à la date précisée dans l'avis, à moins que le locateur et le locataire s'entendent autrement par écrit.
- Si l'avis contient une erreur ou que la date de fin de la location est erronée, l'avis ne devient pas non valide pour autant. Si la date de fin de la location ne respecte pas la disposition applicable de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*, l'avis prend effet à la date la plus proche qui respecte cette loi.
- De plus amples renseignements sont accessibles en ligne au [Yukon.ca](http://Yukon.ca).

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et divulgués en conformité avec les paragraphes 29 a) et c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et en vertu de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements connexes. Pour en savoir plus sur la collecte de ces renseignements, veuillez contacter le Bureau de la location résidentielle du ministère des Services aux collectivités, gouvernement du Yukon, par la poste, au C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; par téléphone au 867-667-5944; par courriel à [rto@gov.yk.ca](mailto:rto@gov.yk.ca).